



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60  
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité  
Projet Social  
Direction des Centres Socioculturels  
Lensois  
Ref : SH/YB/ CD  
Affaire suivie par Me Sylvianne HYJKEK  
Directrice du Centre Socioculturel  
F.VACHALA  
Monsieur Yannick  
BACKE Directeur du Centre  
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DE 2 SPECTACLES D'IMPROVISATIONS, LE MERCREDI 18 JANVIER 2023 AU CENTRE SOCIOCULTUREL A.DUMAS ET LE VENDREDI 24 FEVRIER 2023 A PARTIR DE 18H00 A LA SALLE RENE HOUDART

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en place de 2 spectacles d'improvisations nécessitent la signature d'un contrat de cession avec l'association DETOURNOYMENT représentée par Madame Sandrine BECOURT, en sa qualité de Présidente, le mercredi 18 janvier au Centre Socioculturel A.DUMAS et le vendredi 24 février 2023 à partir de 18h00 à la salle René HOUDART,

**Décision N°2023 - 42**

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il sera conclu et signé d'un contrat de cession avec l'association DETOURNOYMENT représentée par Madame Sandrine BECOURT, en sa qualité de présidente, pour la représentation de 2 spectacles d'improvisations le mercredi 18 janvier 2023 à partir de 18h00 au Centre Socioculturel A.DUMAS et le vendredi 24 février 2023 à partir de 18h00 à la salle René HOUDART,

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 3222.80€TTC (trois mille deux-cent vingt-deux euros et quatre-vingts centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 03 Février 2023

Pour le Maire  
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 08/02/2023  
Sous-Prefecture de Lens